

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)
Monsieur Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-121

**ECHANGE DE PARCELLES RUE DU CHEMIN DU BAUD –
REGULARISATION FONCIERE AVEC M. ET MME PILIERO**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

En 2017, un alignement, défini selon l'opération réservée n° 112, a été délivré à Mme BELLAY-LORANT. La procédure de régularisation de l'emprise délimitée (212 m²) a été réglée par acte administratif du 10 juin 2021.

Cependant, l'emprise définie ayant été surestimée, il convient aujourd'hui de procéder à la cession à M. et Mme PILIERO, nouveaux propriétaires du bien situé 2 rue du Chemin du Baud, des parcelles nouvellement cadastrées section BA n° 629 d'une surface de 32 m² et BA n° 628 d'une surface de 1 m².

Dans son avis du 10 mars 2022, le service de la Direction Immobilière de l'Etat a estimé la valeur des parcelles à céder à 1 €. Or, la Ville ayant acquis ces emprises à Mme BELLAY au prix de 11,16 € / m², il a été décidé de céder les emprises à ce même prix.

Par courriel du 24 octobre dernier, M. et Mme PILIERO ont donné leur accord sur cette proposition d'achat à 11,16 € / m².

Parcelles cédées par M. et Mme PILIERO à la Ville de Languieux :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Prix
BA n° 629	2 rue du Chemin du Baud	32m ²	11,16 € / m²
BA n° 628	2 rue du Chemin du Baud	1m ²	11,16 € / m²
TOTAL		33m ²	368,28 €

Parcelles cédées par la Ville de Languieux à M. et Mme PILIERO :

N° parcelle	Localisation	Surface cédée	Prix
BA n° 632	2 rue du Chemin du Baud	1m ²	11,16 € / m²
TOTAL		1m ²	11,16 €

L'échange pourra être régularisé par acte administratif dont la rédaction et les frais de publication seront supportés par la Ville. Considérant l'accord conclu avec M. et Mme PILIERO, la soulte de l'échange s'élèvera à 357,12 € à la charge de M. et Mme PILIERO.

Compte-tenu de l'intégration déjà effective des parcelles BA 628 et 629 à la propriété de M. et Mme PILIERO et du fait que ces dernières, tout juste acquises par la Ville en 2021, n'ont pas été intégrées au domaine public communal, il n'est pas nécessaire de constater la désaffectation et déclarer le déclassement du domaine public communal tel que l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques le prévoit.

En conséquence, je vous propose :

→ d'approuver l'échange avec soulte à intervenir avec M. et Mme PILIERO tel qu'indiqué ci-dessus, au prix de 11,16 € / m² ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.